

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept
le JEUDI 28 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-huit Septembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2017/61

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme
BERQUEZ), M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. Adam BOTEZ, absents
excusés,
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

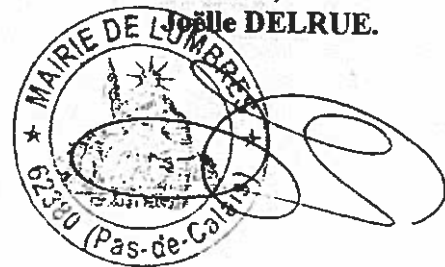
OBJET :

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Mme Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour l'ensemble
de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 28 Septembre 2017.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 29/09/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 29 SEP. 2017
et publication ou notification
du 29 SEP. 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Lumbres, Pas-de-Calais, identical to the one above. A large, stylized signature is written over the stamp.

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept
le JEUDI 28 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-huit Septembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2017/62

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme
BERQUEZ), M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. Adam BOTEZ, absents
excusés,
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu
de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 30 Juin 2017.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 29/09/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 29 SEP. 2017
et publication ou notification
du 29 SEP. 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Lumbres, Pas-de-Calais, identical to the one above. It features the text 'MAIRIE DE LUMBRES' and '62380 (Pas-de-Calais)' around a central coat of arms. A signature is written over the stamp.

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept
le JEUDI 28 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-huit Septembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2017/63

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme
BERQUEZ), M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. Adam BOTEZ, absents
excusés,
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

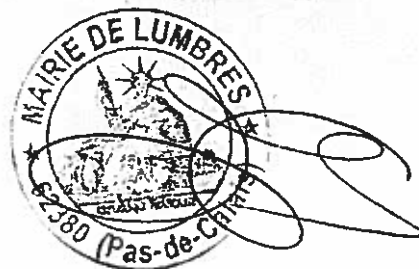
OBJET :

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DES DECHETS
MENAGERS**

La séance ouverte, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport
annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers
pour l'année 2016.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, le
rapport annuel de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays
de Lumbres qui sera annexé à la présente délibération et mis à disposition du public.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 29/09/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 29 SEP 2017
et publication ou notification
du 29 SEP 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Lumbres, Pas-de-Calais, identical to the one above. It features the text 'MAIRIE DE LUMBRES' and '62380 (Pas-de-Calais)' around a central coat of arms. A signature is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20170928-201763-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2017/64

OBJET :

**DEROGATION AU
PRINCIPE DU REPOS
DOMINICAL DES
SALARIES DANS LES
COMMERCES DE
DETAIL**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept
le JEUDI 28 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-huit Septembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme
BERQUEZ), M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. Adam BOTEZ, absents
excusés,
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi
n° 2015/990 du 06 Août 2015 modifie les dispositions du Code du Travail relatives
aux dérogations au repos dominical des salariés.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos a lieu normalement le
dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire après avis du Conseil
Municipal et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays
de Lumbres.

A ce jour, deux demandes ont été reçues :

- Distri Center pour une ouverture les 14/01/2018, 01/07/2018, 26/08/2018,
02/09/2018, 16/12/2018 et 23/12/2018 ;
- Centre Commercial LECLERC pour une ouverture les 25/11/2018, 02/12/2018,
09/12/2018, 16/12/2018, 23/12/2018 et 30/12/2018.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces
propositions d'ouverture.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 29/09/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **29 SEP. 2017**
et publication ou notification
du **29 SEP. 2017**

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20170928-201764-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept
le JEUDI 28 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-huit Septembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2017/65

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme
BERQUEZ), M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), absents excusés,
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

OBJET :

**RETROCESSION DES
VRD DE LA ZAC DES
SARS A LA C.C.P.L.**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal
que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres est compétente en matière de
développement économique.

Elle propose, en conséquence, que les voies et réseaux divers de la ZAC des Sars
soient rétrocédés à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à titre
gracieux.

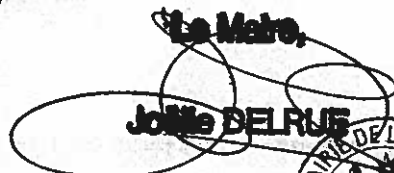

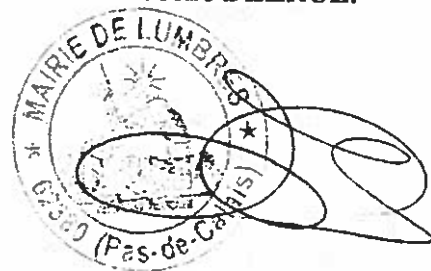
Sont concernées les parcelles cadastrées Section ZC n^{os} 105, 107, 110, 112, 113,
115, 141, 143 et 144.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer l'acte notarié qui sera
rédigé par Maître Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 29/09/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **29 SEP. 2017**
et publication ou notification
du **29 SEP. 2017**

La Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20170928-201765-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**ARRONDISSEMENT
SAINT-OMERCANTON
LUMBRESDélibération
N° 2017/66

OBJET :

**ASSUJETTISSEMENT
DES LOGEMENTS
VACANTS A LA TAXE
D'HABITATION**

L'an deux mille dix-sept
le JEUDI 28 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-huit Septembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme
BERQUEZ), M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), absents excusés,
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que
le Conseil Municipal, par délibération en date du 15 Septembre 2006, a assujetti les
logements vacants à la Taxe d'Habitation.

Elle propose, conformément aux articles 1407 Bis du Code Général des Impôts, de
suspendre cette mesure.

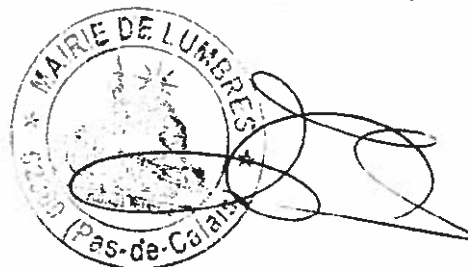
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de
ne plus assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation à compter du
01/01/2018.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 29/09/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 29 SEP. 2017
et publication ou notification
du 29 SEP. 2017



Le Maire,
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept
le JEUDI 28 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-huit Septembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2017/67

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme
BERQUEZ), M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), absents excusés,
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

OBJET :

**ATTRIBUTION DU
MARCHE POUR LA
REALISATION DE LA
LIAISON DOUCE
AVENUE BERNARD
CHOCHOY**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal
qu'une consultation des entreprises sous forme d'un marché à procédure adaptée a été
menée pour les travaux de création d'une liaison douce Avenue Bernard Chochoy
(RD 342) entre le giratoire de la Maison des Services et le futur Centre Nautique.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

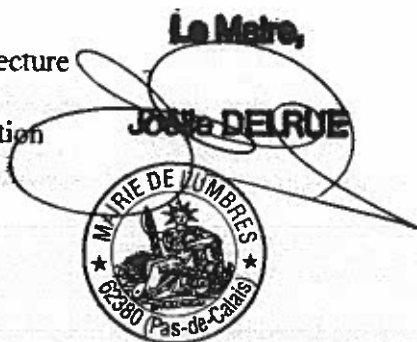
1. Prix des prestations : 60 %,
2. Valeur Technique : 40 %.

Après présentation par Madame le Maire de l'analyse du Maître d'Œuvre, les
membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'attribuer le Lot 1 : Voirie – Assainissement – Signalisations – Espaces Verts à
l'Entreprise LEROY T.P. pour un montant de 391 588,50 € H.T. ;
- D'attribuer le Lot 2 : Eclairage et Génie Civil pour Réseaux Divers à
l'Entreprise ELFFAGE Energie pour un montant de 131 626 € H.T. ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché de travaux avec les entreprises
ci-dessus désignées aux conditions financières évoquées ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de
travaux.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 29/09/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 29 SEP. 2017
et publication ou notification
du 29 SEP. 2017



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20170928-201767-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2017/68

OBJET :

DEMANDE DE
SUBVENTION

L'an deux mille dix-sept
le JEUDI 28 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-huit Septembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme
BERQUEZ), M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), absents excusés,
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

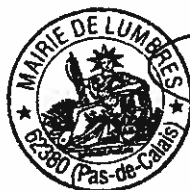
La séance ouverte, Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux
d'attribuer à l'Association des Parents d'Elèves du Collège Albert Camus une
subvention d'un montant de 700 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 29/09/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 29 SEP. 2017
et publication ou notification
du 29 SEP. 2017



Le Maire,
Joëlle DELRUE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept
le JEUDI 28 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-huit Septembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2017/69

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme
BERQUEZ), M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), absents excusés,
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

OBJET :

ADMISSION EN
NON VALEUR

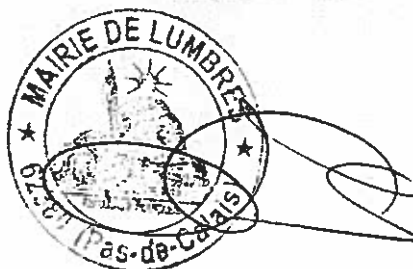
La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame
la Trésorière n'a pu procéder aux recouvrements de certaines créances.

Elle propose donc que ces sommes d'un montant de **453,86 €** soient admises en non
valeur.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 29/09/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **29 SEP. 2017**
et publication ou notification
du **28 SEP. 2017**



La Maire,
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2017/70

OBJET :

**DECISION
BUDGETAIRE
MODIFICATIVE**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept
le JEUDI 28 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-huit Septembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme
BERQUEZ), M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), absents excusés,
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la
Décision Budgétaire Modificative suivante :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
6358..020 D-RF	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
65541..811 D-RF	20 000,00 €	31 000,00 €	51 000,00 €
7411..020 R-RF	185 000,00 €	- 20 000,00 €	165 000,00 €
74121..020 R-RF	155 000,00 €	135 000,00 €	290 000,00 €
74127..020 R-RF	50 000,00 €	16 000,00 €	66 000,00 €
1321.488.2110 R-RE	168 348,00 €	- 30 000,00 €	138 348,00 €
1322.478.2120 R-RE	13 750,00 €	1 428,00 €	15 178,00 €
1322.489.0201 R-RE	11 550,00 €	20 000,00 €	31 550,00 €
21311.487.020 D-RE	7 828,00 €	- 7 828,00 €	0,00 €
21312.488.2110 D-RE	793 677,96 €	- 50 000,00 €	743 677,96 €
21318.489.0201 D-RE	63 000,00 €	20 000,00 €	83 000,00 €
2151.384.822 D-RE	38 222,00 €	16 000,00 €	54 222,00 €
2151.481.822 D-RE	30 338,00 €	- 30 000,00 €	338,00 €
2151.486.822 D-RE	8 734,00 €	- 8 000,00 €	734,00 €
2151.490.822 D-RE	750 000,00 €	51 256,00 €	801 256,00 €

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 29 SEP. 2017
et publication ou notification
du 29 SEP. 2017



Le Maire,
Joëlle DELRUE



Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 29/09/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20170928-264770-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'installation d'une base de vie pendant la durée des travaux Rue Candide Couzin par l'Entreprise DUCROCQ T.P. – 8, Rue de Drionville – 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Candide Couzin, sur le trottoir devant le Collège Notre Dame, **du Lundi 10 Juillet 2017 au Mercredi 30 Août 2017.**

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

Article 3 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Juillet 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 05 juillet 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de voirie Rue Candide Couzin à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. – 8, Rue de Drionville – 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux Rue Candide Couzin, du carrefour avec la Résidence des Impressionnistes au carrefour avec la Rue Jules Guesde, **du Lundi 10 Juillet 2017 au Vendredi 28 Juillet 2017 et du Mercredi 16 Août 2017 au Mercredi 30 Août 2017.**

Article 2 : L'accès aux secours, à la gendarmerie et aux riverains sera maintenu.

Article 3 : Des déviations seront mises en place par la Rue Jules Guesde, l'Avenue Bernard Chochoy et la Rue Pasteur.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

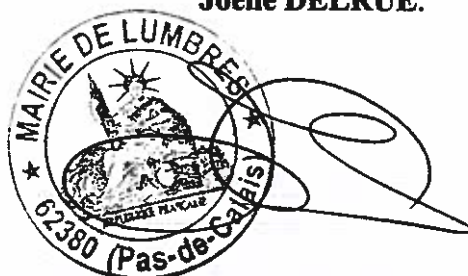
Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Juillet 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

05 JUL 2017



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION D'ACHATS AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par la SAS PROXIM'OR, représentée par Monsieur MARTIN Benjamin, Président, demeurant 5 Rue de l'Arc Dugras à 30000 NIMES, d'organiser des achats au déballage au Café Tabac Loto sis 16 Rue François Cousin 62380 LUMBRES reçue le 06/07/2017 et enregistrée sous le n° 2017/06,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Benjamin MARTIN est autorisé à organiser des achats au déballage de métaux précieux les **Judi 27 Juillet 2017 et Vendredi 28 Juillet 2017**.

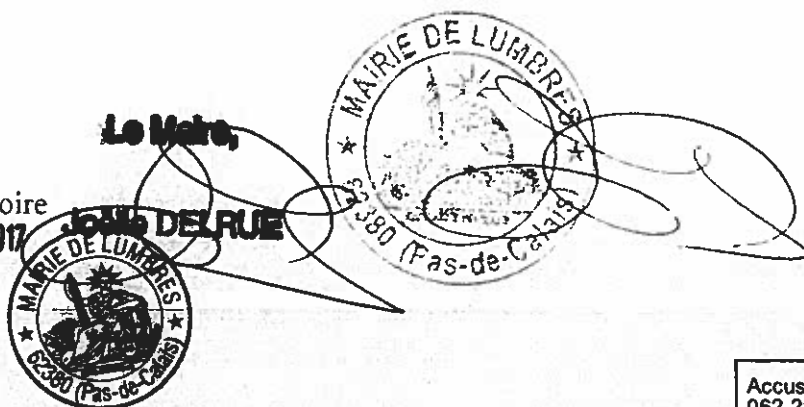
Article 2 : Ces achats se dérouleront au Café Tabac Loto sis 16 Rue François Cousin à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 07 Juillet 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **07 JUIL. 2017**



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20170707-20170006-AI
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le stationnement d'un commerçant ambulant, Monsieur GRAUX Thierry, Place Jules Leriche le **Vendredi 21 Juillet 2017**, jour de marché,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur la Place Jules Leriche sera interdit au droit du camion de Monsieur GRAUX Thierry le **Vendredi 21 Juillet 2017 de 08 heures à 13 heures**.

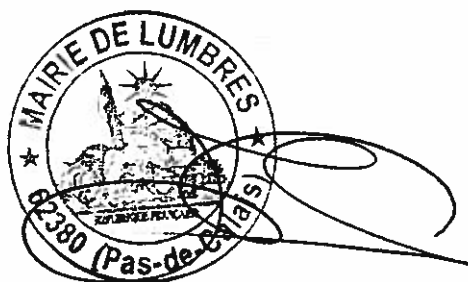
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur GRAUX Thierry,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Juillet 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

10 JUL 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réparation des fourreaux France Télécom en trottoir à réaliser par l'Entreprise Normandie Réseaux – 10, Rue Jean Jaurès – 91860 EPINAY SOUS SENART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 17 Juillet 2017 au Vendredi 28 Juillet 2017**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise Normandie Réseaux.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Normandie Réseaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Juillet 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 11 JUL 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une Braderie Brocante organisée par l'Amicale du Personnel des Collectivités de la Ville de Lumbres doit avoir lieu le **DIMANCHE 23 JUILLET 2017**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation interrompue le **Dimanche 23 Juillet 2017 de 06 H 00 à 18 H 00**, *Rue Broncquart, Rue Henri Russel et Rue Anatole France.*

Il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville) en bas de la Rue Broncquart, au carrefour de la Rue Anatole France / Rue François Cousin, au carrefour Rue du 11 Novembre / Rue Henri Russel, au carrefour Rue Henri Russel / Rue Robert Dufour, au carrefour Rue Henri Russel / Résidence Trézéguet et Rue Henri Russel à partir du Garage Pouchain. Il sera également procédé à des contrôles pour l'accès au site : un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

Article 2 : La circulation sera interdite *Rue du 11 Novembre* dans sa partie comprise entre le carrefour avec la *Rue Robert Dufour* et celui avec la *Rue Broncquart*.

Article 3 : La circulation sera déviée par la *Rue du 11 Novembre, Rue du 8 Mai, Rue François Cousin, Rue Jean-Baptiste Macaux, Rue Pasteur et Rue Victor Hugo.*

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

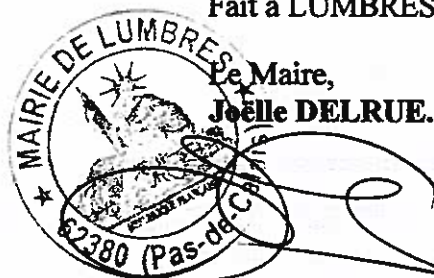
Article 5 : Le stationnement Rue François Cousin du côté des Ets BREMEERSCH sera réservé aux Ambulances du Haut Pays.

Article 6 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 7 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,
- Monsieur le Président de l'Amicale du Personnel des Collectivités de la Ville de Lumbres,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Juillet 2017



Acte rendu exécutoire

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Christophe LORGNIER, Président de l'Amicale du Personnel des Collectivités de la Ville de Lumbres, dont le siège se situe au 1 Place Jean Jaurès à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage Rue Anatole France, Rue du Dr Bronquart et Rue Henri Russel, reçue le 13/07/2017 et enregistrée sous le n° 2017/08,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe LORGNIER est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion de la Brocante le **Dimanche 23 Juillet 2017**.

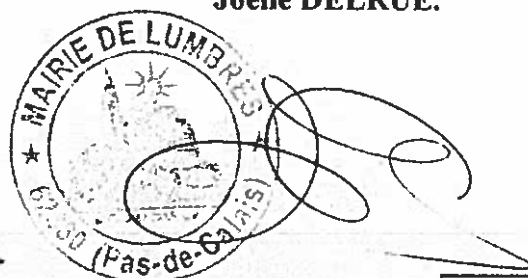
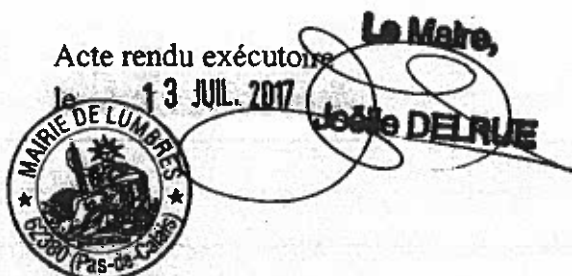
Participeront à ces ventes des particuliers dans les domaines de l'habillement, des jouets, des bibelots et divers (Brocante-Braderie).

Article 2 : Ces ventes se dérouleront Rue Anatole France, Rue du Dr Bronquart et Rue Henri Russel à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 13 Juillet 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20170713-201708-AI
Date de télétransmission : 13/07/2017
Date de réception préfecture : 13/07/2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de terrassement pour contrôle gaz transport Rue Emile Zola à réaliser par l'Entreprise EIFFAGE GC Pipeline Services – 553, Boulevard de la République – 62232 ANNEZIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 20 Rue Emile Zola du **Lundi 24 Juillet 2017 au Lundi 23 Octobre 2017.**

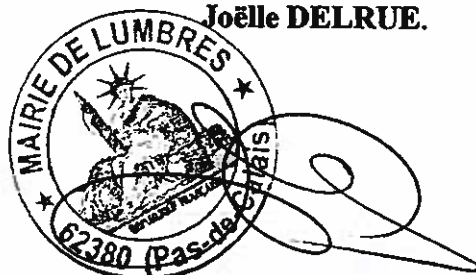
Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise EIFFAGE GC Pipeline Services.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE GC Pipeline Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Juillet 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de terrassement pour contrôle conduite gaz transport Rue Jean-Baptiste Macaux à réaliser par l'Entreprise EIFFAGE GC Pipeline Services sise 553 Boulevard de la République 62232 ANNEZIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 1 Rue Jean-Baptiste Macaux du Lundi 24 Juillet 2017 au Lundi 23 Octobre 2017.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise EIFFAGE GC Pipeline Services.

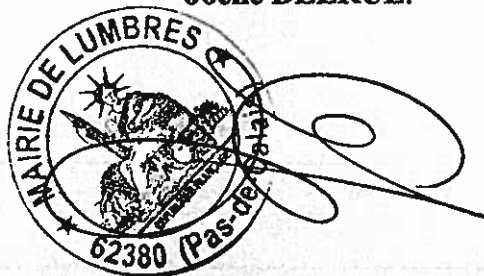
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE GC Pipeline Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Juillet 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

17 JUILLET 2017



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de terrassement pour contrôle conduite gaz transport Route de Nielles à réaliser par l'Entreprise EIFFAGE GC Pipeline Services – 553, Boulevard de la République – 62232 ANNEZIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 3 Route de Nielles du **Lundi 31 Juillet 2017 au Lundi 30 Octobre 2017.**

Article 2 : La circulation se fera avec alternat par feux tricolores ou manuellement. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise EIFFAGE GC Pipeline Services.

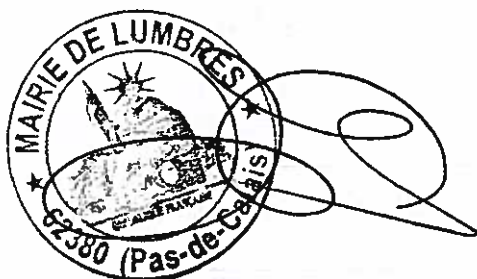
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE GC Pipeline Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Juillet 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 20 JUIL 2017



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de terrassement pour contrôle conduite gaz transport ZAL des Rahauts à réaliser par l'Entreprise EIFFAGE GC Pipeline Services – 553, Boulevard de la République – 62232 ANNEZIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux ZAL des Rahauts du **Lundi 31 Juillet 2017 au Lundi 30 Octobre 2017**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise EIFFAGE GC Pipeline Services.

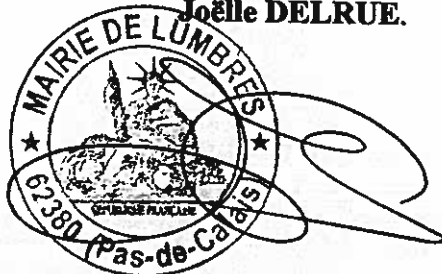
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE GC Pipeline Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Juillet 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 20 JUIL 2017



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de terrassement pour contrôle conduite gaz transport Chemin du Pressart à réaliser par l'Entreprise EIFFAGE GC Pipeline Services – 553, Boulevard de la République – 62232 ANNEZIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Chemin du Pressart **du Lundi 31 Juillet 2017 au Lundi 30 Octobre 2017.**

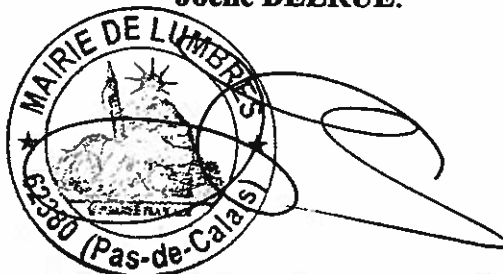
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores si nécessaire. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise EIFFAGE GC Pipeline Services.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE GC Pipeline Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Juillet 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux réalisés par GRT GAZ Région Nord-Est - 38 place Vauban -
59110 LA MADELEINE

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux dans le
chemin longeant la voie ferrée à proximité de la Route de Nielles du **Lundi 28 août 2017 au**
Jeudi 28 septembre 2017..

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société GRT
GAZ Région Nord-Est.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société GRT GAZ Région Nord-Est, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 août 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 08 AOUT 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux Avenue Bernard Chochoy à réaliser par la Société Guy PATTYN - 2 bis,
Impasse Notre Dame des Victoires - 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy du **Lundi 7 août 2017 au Jeudi 7 septembre 2017**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

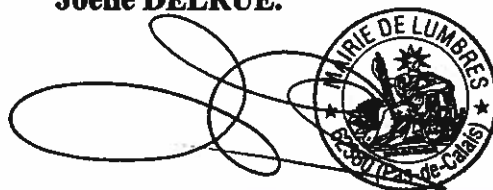
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société Guy PATTYN.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société GUY PATTYN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 août 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

LE 08 AOUT 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de peinture routière effectués par la Société SIGNAUX GIROD – ZA
EUROCAP – 62231 COQUELLES,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Place Jules Leriche du Mercredi 9 Août 2017 à
00h00 au Vendredi 11 Août 2017 à 18h00.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services
Techniques.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la Société SIGNAUX GIROD,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 8 Août 2017

Le Maire

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 08 AOÛT 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de peinture routière dans les rues de la Commune par la Société SIGNAUX GIROD – ZA EUROCAP – 62231 COQUELLES,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30km/h du Mercredi 9 Août 2017 au Jeudi 31 Août 2017.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la Société SIGNAUX GIROD,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 8 Août 2017

Le Maire


Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

09 AOÛT 2017



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu le renouvellement de la couche de roulement par l'entreprise COLAS – 175 rue de Théroouanne – 62500 SAINT-OMER au niveau du giratoire des RD 202, 225, 131,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits au droit du giratoire des RD 202, 225, et 131 du Mercredi 16 Août 2017 à 17h00 au Samedi 19 Août 2017 à 06h00.

Article 2 : Des déviations seront mises en place par les RD 342, 211, 928 et 192.

Article 3 : La mise en place de la signalisation relative aux déviations sera à la charge de la MDADT.

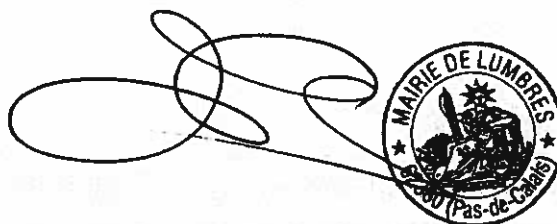
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
- Monsieur le Directeur de la MDADT,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Août 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

19 AOUT 2017



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Joëlle Delrue'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE LUMBRES' at the top and '62500 (Pas-de-Calais)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above it.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de raccordement d'un nouveau câble sur le réseau de distribution par ENEDIS – Rue de Théroüanne – 62500 SAINT-OMER,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Stationnement et la circulation seront restreints au droit des travaux n° 26 Rue François Cousin du Lundi 28 Août 2017 à 8h00 au Vendredi 1^{er} Septembre 2017 à 18h00.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de ENEDIS.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de ENEDIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Août 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 19 AOÛT 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'intervention pour tirage d'un câble télécom par l'entreprise SADE TELECOM – Rue Anatole France – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront restreints au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy du Lundi 4 Septembre 2017 au Vendredi 15 Septembre 2017.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de SADE TELECOM.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- L'entreprise SADE TELECOM,

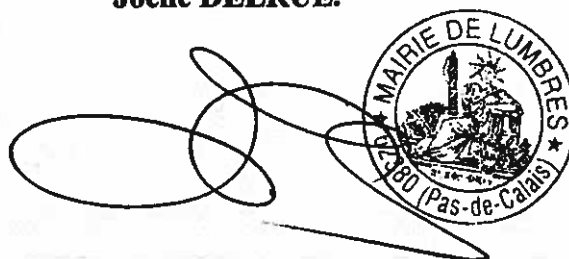
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Août 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 22 AOÛT 2017



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'extension du réseau basse tension à réaliser par l'Entreprise T.C.P.A – Z.I Avenue Paul Plouvier B.P .25 – 62460 DIVION,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront restreints au droit des travaux Zac Les Sars du Lundi 28 Août 2017 au Vendredi 1^{er} Décembre 2017.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de l'Entreprise T.C.P.A.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- L'Entreprise T.C.P.A,

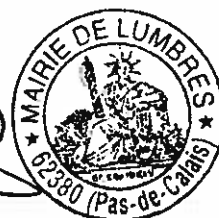
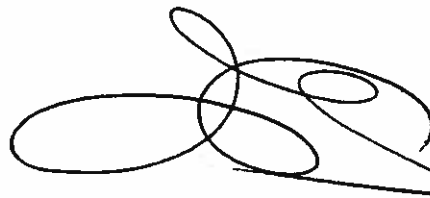
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Août 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 22 Août 2017



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice pour des raisons liées d'une part à la sécurité, notamment des jeunes enfants et adolescents, et d'autre part à la nécessité de lutter contre les nuisances sonores.

ARRETE

Article 1 A l'exception des feux pyrotechniques autorisés, l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice est interdite sur le territoire communal, en tout lieu public et privé.

Article 2 Il est précisé qu'est rigoureusement interdite, l'utilisation de pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice dans les lieux où se fait un rassemblement de personnes (y compris les manifestations liées à la fête nationale du 14 juillet).
Des autorisations pourront être accordées sur demande écrite préalable à titre exceptionnel à l'occasion de certaines fêtes, cérémonies et réjouissances publiques et privées, à condition que les organisateurs s'engagent à respecter les prescriptions qui leur seront imposées.

Article 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les textes en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

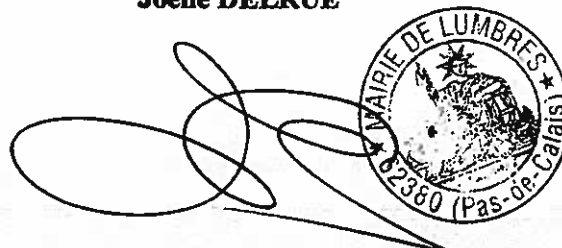
Article 5 - Madame Joëlle DELRUE, Maire de Lumbres,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lumbres, le 22 Août 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire
le 23 AOUT 2017



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Joëlle Delrue'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LUMBRES' at the top, '62380 (Pas-de-Calais)' at the bottom, and a central emblem featuring a landscape with a sun and a building.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur Vincent MONBAILLY, afin de procéder à l'abattage d'un arbre dans sa propriété devant le N° 27 B Route d'Acquin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au N° 27 B Route d'Acquin du Samedi 26 Août 2017 à 6 Heures au Dimanche 27 Août 2017 à 20 Heures.

Article 2 : La circulation se fera par alternat manuel. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

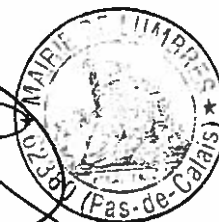
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,

- Monsieur Vincent MONBAILLY

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Août 2017

Le Maire
Joëlle BELRUE.



Acte rendu exécutoire

Le 25 AOUT 2017.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant que la Rue Candide Couzin dans sa partie basse ne permet pas le croisement des véhicules, il contient d'instaurer un sens prioritaire de circulation,

ARRETE

Article 1 : Les usagers venant de la Place Jean Jaurès se dirigeant vers l'Avenue Bernard Chochoy par la Rue Candide Couzin devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé à compter du 28 Août 2017.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux instructions ministérielles sera mise en place par la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lumbres.

Article 5 : - Madame Le Maire, Joëlle DELRUE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Août 2017

Acte rendu exécutoire
Le **29 AOUT 2017**.



Le Maire,
Joëlle DELRUE.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de lutte contre les inondations au bas de la Place Jean Jaurès par l'Entreprise
DUCROCQ T.P – Route de Vaudringhem – 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au bas de la Place Jean Jaurès du Vendredi 1^{er}
Septembre 2017 à 12 Heures au Mercredi 15 Novembre 2017 à 18 Heures.

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- L'Entreprise DUCROCQ T.P,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Août 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 30 AOUT 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation du Festival d'Art Singulier par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres du 5 Octobre au 16 Octobre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Du Jeudi 5 Octobre à 8 Heures 30 au Lundi 16 Octobre à 17 Heures, l'utilisation des salles Muffat, Arthaud, Cabu, Coubertin, ainsi que le préau sera réservée exclusivement à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement sera totalement interdit dans la cour de l'école.

Article 3 : Pendant l'ensemble des manifestations, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques à l'entrée du site (Rue Jules Guesde), ainsi qu'à des contrôles visuels (sacs et blousons). L'ensemble des membres chargé de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet, et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Président de la CCPL,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Août 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
Le **29 AOUT 2017**.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de lutte contre les inondations au bas de la Place Jean Jaurès à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. – Route de Vaudringhem – 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Allée du Parc,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits Allée du Parc du **Vendredi 1^{er} Septembre 2017 à 12 heures au Mercredi 15 Novembre 2017 à 18 heures.**

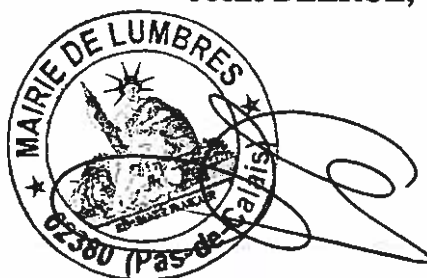
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 31 Août 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE,



Acte rendu exécutoire

le 31 août 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de la Ville de LUMBRES,

Vu l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Articles R 123.1 à R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Décret du 06 Mars 1995,
Vu l'article 47 du Décret du 31 Août 1973,

ARRETE

Article 1 : Le Stade synthétique « Roger PILLON » est autorisé à recevoir du public.

Article 2 : Cette installation peut recevoir un maximum de 300 personnes, réparties ainsi qu'il suit :

- 250 places debouts (pourtour),
- 50 effectifs permanents (joueurs, arbitres, délégués, officiels...).

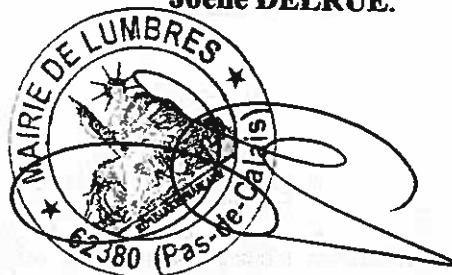
Article 3 : La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Centre de Secours de Lumbres.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Maire,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres.

Fait à LUMBRES, le 1^{er} Septembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de suppression du branchement gaz en trottoir Rue Henri Russel à réaliser par l'Entreprise SADE CGTH – Lamblin TP – 5, Rue Louis Blanqui – 59792 GRANDE SYNTHÉ,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 51 Rue Henri Russel et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Judi 28 Septembre 2017 au Mercredi 18 Octobre 2017**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SADE CGTH – Lamblin TP.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE CGTH – Lamblin TP,

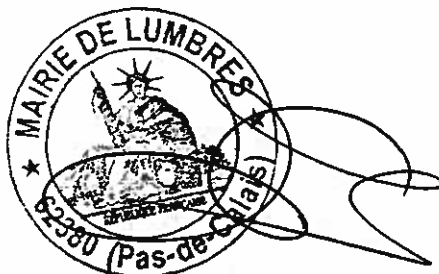
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Septembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

08 SEP 2017



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 modifié) ;

Considérant que Rue Jean Moulin, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens Chemin de l'Aby vers la Route du Val,

ARRETE

Article 1^{er} : Rue Jean Moulin, entre le Chemin de l'Aby et la Route du Val, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens Chemin de l'Aby vers la Route du Val.
Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit emprunteront la Route du Val.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place à la charge de la Commune de Lumbres.

Article 3 : Les dispositions mentionnées à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la Commune de Lumbres.

Article 6 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Septembre 2017

Le Maire,
Mme DELRUE.

Acte rendu exécutoire



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de terrassement Rue Pasteur à réaliser par l'Entreprise Jacques DELATTRE
sise 12 Rue Arthur Lanoy -62380 ELNES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Pasteur,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 4 places de parking au droit des travaux face au n° 12 Rue Pasteur, du **Lundi 18 Septembre 2017 au Mercredi 20 Septembre 2017**.

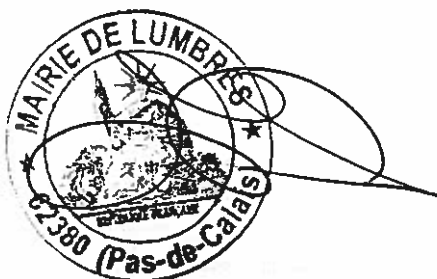
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Jacques DELATTRE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Septembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 13 SEP 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu le cross organisé par l'Association « Courir dans le Lumbrois » le Dimanche 10 Décembre 2017,
Vu la mise en place du plan vigipirate,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite dans le Marais, de l'angle du BMX à l'angle du carrefour formé par la station d'épuration et l'impasse du Lycée, le **Dimanche 10 Décembre 2017 de 08 h 30 à 15 h 30**, à l'exception des véhicules de pompiers et de gendarmerie.
A chaque entrée, l'accès sera interdit par la pose de barrières doublées par des véhicules. Les chauffeurs devront rester à proximité.
Un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons à chaque entrée du site.
L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et les secours.

Article 2 : L'exercice de la chasse au Marais et l'utilisation des perches de tir à l'arc seront interdits pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Les organisateurs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Septembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

Le 15 SEP 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de pose d'un shelter pour la fibre optique Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise BOUYGUES Energie et Services – TPRE Agence Nord – 100 Rue Jean Perrin – 59932 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Judi 28 Septembre 2017 au Lundi 27 Novembre 2017**.

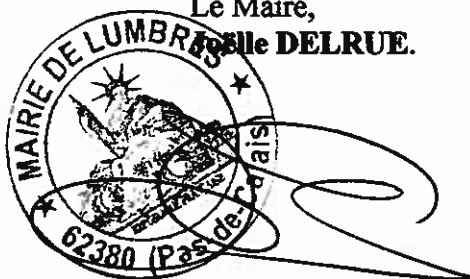
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise BOUYGUES Energie et Services.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise BOUYGUES Energie et Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Septembre 2017

Le Maire,
Mlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 15 SEP. 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

CANTON DE LUMBRES

COMMUNE DE LUMBRES

**ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Dimitri DOMART, Directeur du Centre Leclerc, ZAC des Sars à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage dans la galerie marchande de son établissement reçue le 13/09/2017 enregistrée sous le n° 2017/09,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Dimitri DOMART est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion du Marché de Noël du 25 Novembre 2017 au 31 Décembre 2017.

Participeront à ces ventes uniquement des artisans et commerçants régionaux dans les domaines des denrées alimentaires, la décoration, les produits du terroir et les vêtements.

Article 2 : Ces ventes se dérouleront dans la galerie marchande et sur le parking du Centre Commercial Leclerc, ZAC des Sars à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

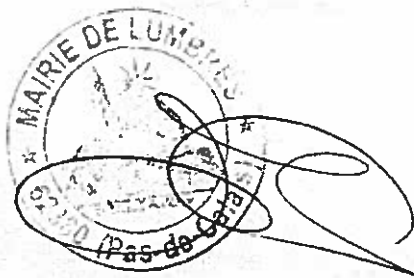
Fait à LUMBRES, le 13 Septembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 15 SEP. 2017



Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20170913-2017009-A1
Date de télétransmission : 15/09/2017
Date de réception préfecture : 15/09/2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de réalisation de la peinture routière Place Jules Leriche par l'Entreprise
SIGNAUX GIROD sis ZA Eurocap, Rue du Cap Ouest 62231 COQUELLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Place Jules Leriche le **Lundi
25 Septembre 2017 de 06 heures à 13 heures.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise
SIGNAUX GIROD.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

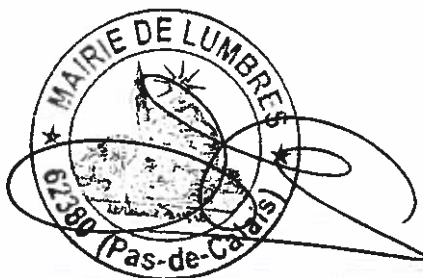
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SIGNAUX GIROD,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Septembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 21 SEP 2017



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de lutte contre les inondations au bas de la Place Jean Jaurès à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. sise 8, Rue de Drionville à 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite au droit des travaux du **Lundi 02 Octobre 2017 au Vendredi 13 Octobre 2017** :

- Rue Victor Hugo (dans le sens du carrefour RD 225 vers l'Ecole Suzanne Lacore),
- De la Place Jules Leriche à la Place Jean Jaurès.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la RD 225.

Article 3 : L'accès aux riverains sera maintenu en dehors de la zone de travaux.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Septembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire



